

Règlement intérieur

Salle des fêtes de CHAPELLE D'HUIN

1/ Usage de la salle des fêtes :

La salle des fêtes est destinée à la location à titre privé pour l'organisation d'activités festives, de manifestations organisées par des associations, ainsi que des manifestations culturelles.

Sont exclus: activités commerciales organisées par des professionnels, rave party, activités sportives.

2 / Réservation / Caution :

Toute réservation est accompagnée du dépôt d'un chèque de caution de 1000 euros.

En cas de dégradations, bris de vaisselle ou disparition de matériel, défaut de ménage, dépassement d'horaire non autorisé, le chèque de caution ne sera restitué qu'après paiement du montant des manquements et dégâts constatés.

3 / Consignes générales :

- Ne pas dépasser la capacité d'accueil de 150 personnes assises
- Respecter l'interdiction de fumer dans l'ensemble des locaux.
- Limiter les nuisances sonores susceptibles de gêner le voisinage (fermer les portes et fenêtres).
- Les animaux ne sont pas admis dans le bâtiment.
- Ne pas intervenir sur le système de chauffage.
- Le tri sélectif des déchets est obligatoire.
- Les tables et les chaises ne doivent pas être utilisées à l'extérieur du bâtiment.
- A la fin de la manifestation, éteindre les lumières, le chauffage, fermer les portes.

3-1 / Consignes pour le matériel :

- Les tables, les chaises doivent être lavées et essuyées après chaque utilisation.
- Le plan de rangement des tables et chaises doit être respecté dans le local prévu à cet effet.
- Le remplacement par le locataire de la vaisselle cassée est interdit.

3-2 / Consignes pour la cuisine :

- Respecter les indications affichées près de chaque appareil
- Ne pas adjoindre d'autres appareils à l'équipement existant sans autorisation de la commune.
- Fermer les robinets d'arrivée de gaz après utilisation de la cuisinière.

3-3 / Consignes pour la salle :

- Utiliser les câbles au plafond pour accrocher vos décorations, ainsi que les cimaises situées tout autour de la salle. Ne rien attacher sur les luminaires, les enceintes, les plafonds.
- Ne pas utiliser de ruban adhésif, pâte à fixer ou punaises
- Ne pas jeter de confettis, ni de riz à l'intérieur de la salle.
- Préserver le parquet et le carrelage en ne tirant ni tables, ni chaises, ni le podium.

4 / Nettoyage des locaux :

- Les produits d'entretien et les sacs poubelle sont à la charge des utilisateurs.
- **Un nettoyage complet** (y compris balayage et récurage) de la cuisine, du bar, du hall d'entrée, des sanitaires, du podium, des vestiaires devra être effectué. La salle de réception sera balayée et récurée.
- L'équipement et le matériel de cuisine seront en parfait état de propreté à la restitution des clés.

5 / Accès, parkings et abords :

- Au-delà de l'entrée des parkings, la voie d'accès à l'entrée principale est réservée aux piétons. Elle devra être laissée disponible pour les véhicules de secours et de service.
- La place de parking **handicapé** devra être laissée libre de tout véhicule non autorisé à y stationner.
- Toute installation de chapiteau sur le parking doit être déclarée par avance en mairie pour définir les conditions d'implantations. La fixation au sol est interdite, prévoir des contrepoids.
- Les abords et les parkings doivent être conservés en parfait état de propreté. Les mégots de cigarettes et papiers dispersés devant l'entrée devront être ramassés et les cendriers vidés et nettoyés.

6/ Consignes de sécurité.

- Laisser les issues de secours dégagées (pas de tables ni de décoration devant celles-ci)
- En cas de dysfonctionnement de l'installation électrique, appeler le représentant de la commune.
- En cas d'incendie :
 - Alerter les secours (**Composer le 18 ou le 112**)
 - Utiliser les extincteurs.
 - Enclencher l'alarme (explications données lors de la remise des clés).
 - Respecter les consignes du plan d'évacuation affiché dans le hall d'entrée.
- Un défibrillateur est disponible à l'extérieur côté route sous le balcon, en cas de besoin, toute utilisation doit être signalée à la mairie ou au représentant de la commune.
- L'usage de feux d'artifices et lanternes chinoises est interdit.

Bon séjour dans notre salle des fêtes.